



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	27

PRESENTS 23
POUVOIRS 4
ABSENTS 10

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Christian LONQUEU, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°23_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Exposé des motifs

Dans le cadre du calendrier de dépôt des demandes de subvention, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent de l'école de Peyrole, de l'ALAE et du centre de loisirs de Lisle sur Tarn. Ces structures relèvent de l'arrondissement nord du territoire – Préfecture Albi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 83 090.83 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire - Lisle sur Tarn - Clôture portail	41 275.81
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire- Lisle sur Tarn - Visiophonie	5 766.41
Ecole de Peyrole - Clôture portail	22 040.72
Ecole de Peyrole - Clôture et plantations	14 007.89
Coût H.T.	83 090.83

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	41 545.41	50%
Autofinancement	41 545.42	50%
COÛT H.T.	83 090.83	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

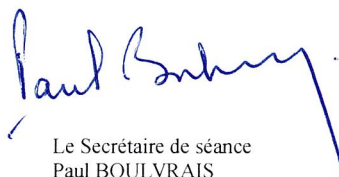
- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Préfecture Albi au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **22 AVR. 2025**

- publication - mise en ligne
Le **22 AVR. 2025**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>